



VILLE DE LEFOREST

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de la Ville de LEFOREST ;
Vu le Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le code Pénal

Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la **Place Salengro**, (périmètre défini par un barriérage) pour permettre le montage du car podium.

2026/107

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE
DE RESTRICTION DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.**

- Article 1** La circulation et le stationnement de tous genres seront interdits à partir du Vendredi 10 Juillet 2026 à 18H00 jusqu'au Mercredi 15 Juillet 2026 à 16H00 sur la Place Salengro (périmètre défini par un barriérage), pour permettre le montage et démontage du car podium.
- Article 2** Cependant seront autorisés à circuler les véhicules d'urgence tels que Pompiers, SAMU, Ambulances, Médecins, Police. De même, l'accès aux garages des habitations devra être laissé libre afin qu'en cas de problème grave le riverain puisse circuler.
- Article 3** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par une signalisation appropriée, mise par les Services Techniques de la ville.
- Article 4** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois.
- Article 5** Les organisateurs de la manifestation,
Madame la Directrice Générale des Services,
Le Commissaire de Police,
La Police Municipale,
Les Services Techniques de la Ville.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie

Fait à Leforest, le 1^{er} Juillet 2026

Certifié exécutoire

Compte tenu de la publication 02/07/2026

Le Maire,

Christian MUSIAL



Toute correspondance doit être adressée à :
Monsieur Le Maire - Hôtel de Ville - 62790 LEFOREST
Tel : 03.91.83.06.20 - Fax : 03.91.83.06.21 - Courriel : mairie@villedeleforest.fr
Site internet : www.villedeleforest.fr